



AIDE MUNICIPALE AU BAFA RÈGLEMENT DU DISPOSITIF

Préambule :

Le **B.A.F.A.** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans le cadre de structures d'Accueil Collectifs de Mineurs avec ou sans hébergement.

Accessible sans condition de diplôme, la formation se déroule en 3 temps :

- session générale (8 jours),
- stage pratique (14 jours),
- session d'approfondissement (6 jours) ou qualification (8 jours)

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois sous peine de perdre le bénéfice des sessions ou stages déjà effectués. Délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, ce brevet n'est pas un diplôme professionnel mais procure une garantie aux employeurs des compétences requises pour encadrer un public jeune en toute sécurité.

Considérant que le BAFA constitue aujourd'hui un atout incontestable pour entrer dans la vie active et plus particulièrement pour les métiers de l'animation,

Considérant que ces formations ont un coût financier important,

Considérant que, sur le territoire, il est parfois difficile d'avoir un nombre de candidats diplômés suffisant pour satisfaire les postes ouverts au sein des Accueil Collectifs de Mineurs de Saint Vincent de Paul

La commune a souhaité mettre en place un dispositif d'aide au BAFA à destination des jeunes vinciens et ainsi répondre aux objectifs cités ci-après.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

- Développer l'implication citoyenne des jeunes
- Permettre aux jeunes d'agir et de participer sur leur territoire
- Accompagner les jeunes dans leur parcours d'apprentissage et d'expérience professionnelle

ARTICLE 2 : LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'AIDE MUNICIPALE AU BAFA

- Être vinciens depuis au moins deux ans
- Être âgé de 16 à 25 ans au premier jour du premier stage
- Ne pas être frappé d'interdiction d'exercer ou d'incapacité pénale
- Remettre un dossier de candidature complet ainsi que les pièces justificatives demandées

Tout dossier incomplet ne pourra être examiné.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE L'AIDE MUNICIPALE AU BAFA

Les demandes seront étudiées lors d'une commission spécifique qui réunira l'ensemble des acteurs du projet. L'attribution de l'aide est effectuée selon des critères prédéfinis :

- la motivation du candidat et son degré d'investissement
- le projet personnel et/ou professionnel du candidat
- la situation sociale du candidat
- les compétences et/ou qualités démontrées et nécessaires à l'animation

L'aide municipale correspond au financement partiel d'un stage de formation générale BAFA organisé par les Francas d'Aquitaine et de l'accueil en stage pratique rémunéré au sein de l'ACM municipal.

Les candidats retenus seront avertis par courrier/mail de l'obtention du financement de leur formation BAFA. **Le financement de la formation ne vaut pas obtention du diplôme.**

ARTICLE 4 : LES ÉTAPES DU DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

- Etape 1 - Journée(s) de découverte

Elle se déroule au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs de la commune et doit permettre au candidat, d'une part, de se faire une idée plus précise des missions d'un animateur et, d'autre part, de démontrer des qualités et savoir-être indispensables à l'animation.

- Etape 2 – L'entretien individuel de motivation

Les candidats à la formation sont soumis à un entretien préalable. Il s'agit d'un échange sur le projet personnel et/ou professionnel du candidat qui lui permet de valoriser ses compétences et/ou qualités. Cet entretien vise à évaluer la motivation du candidat, sa connaissance du dispositif et à mesurer son degré d'investissement dans une démarche de formation à l'animation.

- Etape 3 - La commission d'attribution

Cette commission se réunit chaque année et est basée sur les critères mentionnés dans l'article 3.

- Etape 4 - La formation générale BAFA (8 jours)

De manière théorique puis pratique, il s'agit d'apprendre l'essentiel de ce qui est utile pour connaître les publics, assurer la sécurité des enfants et des jeunes, préparer et animer des activités, assurer la vie quotidienne, ... Elle se déroule obligatoirement auprès des Francas d'Aquitaine avant la fin de l'année N.

- Etape 5 - Le stage pratique (minimum 14 jours)

Il s'agit d'une mise en situation réelle au sein d'un accueil collectif de mineurs. Il permet de mettre en œuvre les acquis de la formation générale. Il devra obligatoirement se dérouler au sein de la structure municipale de St Vincent de Paul sur des périodes de vacances scolaires et sera rémunéré.

- Etape 6 - La session d'approfondissement BAFA (6 jours)

La session d'approfondissement vient consolider, développer et enrichir les acquis de la session de formation générale. Le candidat financera personnellement ce stage.

ARTICLE 5 : LES MODALITES D'EXÉCUTION DU DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

Le bénéficiaire effectue lui-même les démarches auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) afin d'obtenir son numéro d'identifiant.

La commune de Saint Vincent de Paul se charge de l'inscription du bénéficiaire à la session de formation, si tant est que celui-ci ait fourni l'ensemble des informations le permettant.

Ce stage pratique devra être réalisé durant l'année N ou N+1 durant les vacances scolaires.

L'accès à la session d'approfondissement ne pourra se faire qu'après avoir justifié d'un avis favorable lors du stage pratique.

Le bénéficiaire se devra d'être présent à l'ensemble des temps de formation, sous peine de voir son stage invalidé.

ARTICLE 6 : LA CONTREPARTIE EXIGÉE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

En contrepartie de la participation de la commune, le bénéficiaire **s'engage à encadrer au minimum 2 périodes de vacances scolaires (à l'exclusion des vacances d'été)**, soit 20 jours, en tant qu'animateur rémunéré sur l'une des structures de la commune dans un délai de 24 mois.

ARTICLE 7 : LES OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE MUNICIPALE AU BAFA

Le bénéficiaire s'engage sans réserve à :

- > Respecter les phases d'inscription et de formation fixées en amont par la ville et le prestataire
- > Participer à l'ensemble des temps où sa présence est nécessaire
- > Réaliser l'ensemble de sa formation dans un délai de 30 mois maximum à compter du premier jour de formation
- > Respecter les règles de fonctionnement des structures dans lesquelles il sera amené à évoluer
- > Répondre aux sollicitations du service enfance-jeunesse de la commune
- > Informer la commune de tout changement relatif à sa situation personnelle (adresse, téléphone, mail...)

Le non-respect de ces obligations pourra faire l'objet d'un remboursement de la somme engagée.

ARTICLE 8 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT VINCENT DE PAUL

La commune de Saint Vincent de Paul s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de la formation du candidat, notamment via la réalisation du stage pratique au sein d'une de ses structures. Elle s'engage également à lui conférer une priorité, si son stage pratique donne satisfaction, lors des campagnes de recrutements d'animateurs.

ARTICLE 9 : LES CLAUSES RÉÉSOLUTOIRES DE L'AIDE MUNICIPALE AU BAFA

La commune de Saint Vincent de Paul pourra dénoncer l'attribution de l'aide allouée, partiellement ou totalement, à tout moment et sans préavis ni indemnité en cas de :

- non-respect des obligations du bénéficiaire susdites dans l'article 6
- absence du bénéficiaire à une ou plusieurs journées de formation
- non validation du stage pratique
- abandon ou comportement irrespectueux des règles et de la loi.
- non-respect du délai fixé pour la réalisation de la formation tel qu'évoqué à l'article 7
- non-respect de la contrepartie telle qu'évoquée à l'article 6

Le bénéficiaire en sera averti par un recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations personnelles recueillies via les dossiers de candidature au BAFA ont pour finalité la bonne gestion et le bon suivi du dispositif d'accompagnement. Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la réglementation en vigueur, soit 3 ans et ne seront pas utilisées à d'autres finalités sans votre consentement explicite. La commune de Saint Vincent de Paul est le responsable du traitement et les destinataires des données sont les suivants : le service enfance-jeunesse, les Francas d'Aquitaine et la DDCSPP des Landes. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre du dispositif, la commune de Saint Vincent de Paul ainsi que ses ayants droits, tels que médias et partenaires, pourront être amenés à utiliser les noms et/ou les images fixes ou audiovisuelles des adhérents au projet, sans contrepartie financière, sur tout support y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi. Le candidat ne souhaitant pas que son image et/ou son nom soient utilisés, devra le spécifier par écrit.